



Etablissement
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 17 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION n°2020-11-17_2091

**L'Haÿ-les-Roses - ZAC Lallier-Gare 3 Communes
Définition des modalités de mise à disposition du
dossier de création et de l'étude d'impact**

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 novembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	Mme LEYDIER	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. BOURDON	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	Mme BERNET	P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. AGGOUNE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. BOURDIN	P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. BRIEY	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	M. PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent ⁽¹⁾		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée ⁽¹⁾	M. GONZALES	-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	Mme BERNET	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. MARCHAND	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	M. PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté (1)	M. GONZALES	-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. SAC	C
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. PECQUEUX	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	-		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LAFON	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. YAVUZ	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	-		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-11-17_2077

Secrétaire de Séance : Madame Imène BEN CHEIKH

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2051 à 2077	36	58	94
2078 à 2099	33	55	91

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de création de la ZAC « Lallier-Gare 3 Communes », le Conseil territorial a délibéré le 8 octobre 2019 pour définir les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable. Cette concertation se poursuit mais il convient aujourd'hui de délibérer sur les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de création de la ZAC.

Par délibération du 8 octobre 2019, l'Etablissement Public Territorial a acté le lancement d'une procédure de ZAC pour mettre en œuvre le programme d'aménagement du secteur de la gare 3 communes validé par le Comité National de l'ANRU de juin 2019.

L'Etablissement Public Territorial et la Ville ont ainsi engagé les premières études relatives à la réalisation du dossier de création de la future ZAC « Lallier-gare 3 Communes » qui, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, doit comprendre, un rapport de présentation, un plan de localisation et de situation, le mode de réalisation choisie ainsi que le régime financier applicable.

Par ailleurs, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement et en raison des incidences notables pouvant affecter l'environnement du fait d'une constructibilité envisagée supérieure à 40 000m² de Surface de Plancher, l'Etablissement Public Territorial et la Ville ont engagé la réalisation d'une étude d'impact environnementale sur le site Lallier-Gare 3 Communes. Cette étude doit être intégrée au dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article L.122-1-VI du code de l'environnement, et avant son approbation en Conseil territorial, le projet de dossier de création de la ZAC, complétée des observations émises par l'autorité environnementale sur l'impact du projet et du mémoire en réponse apporté par l'Etablissement Public Territorial sur ces mêmes observations, doit faire l'objet d'une participation du public pendant 30 jours consécutifs.

Celle-ci se déroulera du 18 janvier au 18 février 2021 inclus. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser cette participation en lien avec la crise sanitaire, de nouvelles dates seront précisées dans l'arrêté fixant les modalités de participation.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, cette participation auprès du public doit être réalisée par voie électronique via la mise en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la Ville, du dossier de consultation.

Afin de faciliter l'accès à cette participation au plus grand nombre, le dossier pourra également être consulté sur support papier au service Urbanisme de la Mairie de L'Haÿ-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, sauf le jeudi après-midi.

Afin de recueillir les observations des personnes concernées, une adresse mail, concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr, sera dédiée à cette concertation et un registre sera ouvert en mairie, au service urbanisme.

Les modalités de mise à disposition auprès des habitants de ces documents seront précisées par arrêté et feront ensuite l'objet d'un avis mis en ligne, d'un affichage en mairie et sur les lieux concernés ainsi que d'une publication locale.

A l'issue de cette participation, l'Etablissement Public Territorial et la Ville rédigeront une synthèse des observations et des propositions déposées par le public.

Celle-ci sera mise à disposition sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la Ville pendant une durée de 3 mois, et présentera la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision relatives à l'approbation ou non du dossier de création de ZAC.

Le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses en date du 05 novembre 2020 a émis un avis favorable aux modalités de participation du public relatives au projet de dossier de création de la ZAC Lallier-Gare 3 Communes. Le conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est invité à délibérer afin d'approuver ces modalités de participation du public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2, L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 8 octobre 2019 relative au lancement et à la définition des modalités de la concertation préalable sur l'aménagement du secteur de la Gare 3 communes ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 8 octobre 2019 relative au lancement d'une procédure de ZAC sur l'aménagement du secteur de la Gare 3 communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Hay-les-Roses du 5 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de création et de l'étude d'impact ;

Considérant la programmation de l'opération d'aménagement du secteur de la Gare 3 communes ;

Considérant que le projet de création de la ZAC Lallier-Gare Trois Communes, en ce qu'il est soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Approuve les modalités de la participation du public par voie électronique relative au projet de création du dossier de création de la ZAC Lallier – Gare 3 Communes telles que définies :
 - L'ouverture de la participation du 18 janvier au 18 février 2021 inclus, sous réserve de la crise sanitaire ;
 - La mise à disposition du dossier comprenant :
 - . le projet de dossier de création de la ZAC Lallier- Gare 3 Communes, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique ;
 - . l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par l'Etablissement Public Territorial en tant que maître d'ouvrage du projet ;
 - La mise en ligne du dossier par voie électronique sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial à l'adresse suivante : www.grandorlyseinebievre.fr/projects et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/urbanisme ;
 - La mise à disposition sur support papier d'un dossier au service Urbanisme de la Mairie de L'Hay-les-Roses, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi) ;
 - La création d'une adresse mail dédiée : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr, ainsi que l'ouverture d'un registre au service urbanisme afin de recueillir les avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet ;

- La publication quinze jours avant l'ouverture de la participation d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, sa mise en ligne sur le site internet de la ville et de l'Etablissement Public Territorial, ainsi qu'un affichage en mairie et sur le site du projet ;
 - La rédaction, à l'issue de cette participation, d'une synthèse des observations et des propositions déposées par le public ;
 - Dès la publication de la décision du Conseil territorial approuvant le dossier de création de la ZAC Lallier – Gare Trois communes, la publication de cette synthèse complétée de l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville et de l'Etablissement Public territorial et maintenus sur ces sites pendant une durée minimale de 3 mois.
2. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
 3. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
 4. Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la participation publique.
 5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 90 – Contre 1



A Vitry-sur Seine, le 24 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 25 novembre 2020
ayant été affichée le 26 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.